CIRCULAIRE AD 70-1 DU 8 JANVIER 1970

Archives départementales : dépôt d'archives techniques immobilières par le Service du Génie

Le ministre d'État chargé des affaires culturelles

aux préfets

(Archives départementales)

Le Service du Génie détenant de nombreuses archives techniques immobilières dont il n'a plus besoin, par suite de changements d'affectation ou d'aliénation du domaine militaire, M. le ministre d'État chargé de la Défense nationale m'a proposé le dépôt de ces documents aux Archives départementales.

J'ai accueilli favorablement sa proposition, en raison de l'intérêt que présente cette documentation, sur le plan local, notamment pour les études d'architecture militaire et d'urbanisme (nombreux plans).

MM. les Directeurs des Travaux du Génie prendront donc votre attache s'il y a lieu de procéder à un tel dépôt dans vos services d'archives.

Les documents à déposer seront transférés aux Archives départementales par les soins de l'autorité militaire.

Conformément au désir que m'en a exprimé M. le Ministre d'État chargé de la Défense nationale, le procès-verbal de dépôt sera établi en cinq exemplaires: deux originaux destinés l'un aux Archives départementales, l'autre à la Direction des Travaux du Génie déposante; trois copies destinées l'une à la direction des Archives de France (service technique), les autres à l'Inspection du Génie (39 rue de Bellechasse, Paris VIIe) et au Service historique de l'Armée de Terre (Château de Vincennes, 94-Vincennes). Ces deux derniers exemplaires seront transmis à leurs destinataires respectifs par les directions des travaux du génie.

Les documents déposés seront communiqués conformément aux règles en vigueur dans les Archives départementales.

Parmi ces documents, il se trouvera des pièces antérieures et postérieures à 1790. Pour respecter l'unité du fonds, dont l'armée demeurera propriétaire, il m'a paru que la solution la meilleure consistait à l'intégrer à la série J.

Une sous-série spéciale de J sera donc affectée aux archives dont il s'agit, même si, actuellement, elles représentent un petit fonds de moins de dix articles. Cette sous-série sera susceptible d'accroissements ultérieurs, lorsque de nouvelles modifications auront été apportées au domaine militaire.

La documentation classée dans cette sous-série de J complétera à la fois celle que contiennent les séries C et R des Archives départementales. Comme, dans la plupart des départements, la série C a fait l'objet d'instruments de recherche imprimés, il sera opportun de publier en annexe aux répertoires de la série R le répertoire du fonds déposé par le service du génie.

Lorsque vous aurez établi le répertoire de ce fonds, il conviendra d'en adresser un exemplaire dactylographié non seulement à la direction des Archives de France pour la salle des inventaires des Archives nationales, mais aussi au service historique de l'armée de terre.

Pour le ministre d'État et par autorisation

Le Directeur général des Archives de France

André Chamson,

de l'Académie française.